



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CONCLUE LE 26 JUIN 2008 AVEC LA SOCIETE ORANGE France
PARCELLE N°1552, SECTION N - LES COLOSSES**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE, Place du Général de Gaulle -73210 LA PLAGNE TARENTAISE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Luc BOCH, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 3 septembre 2024,

ci-après dénommée la Collectivité,

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416.518.500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad - 94800 VILLEJUIF

Représentée par Monsieur Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Il est exposé ce qui suit,

PREAMBULE

Par convention d'occupation du domaine public conclue le 26 juin 2008 entre la commune historique de Macot La Plagne et la Société Orange France, la collectivité met à disposition une surface de 20m² environ située sur la parcelle N 1552, située à proximité du Télésiège Les Colosses.

Cet emplacement est destiné à mettre en place les équipements techniques de la Société Orange France, nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

La convention prévoit le renouvellement de plein droit de la convention par périodes de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Par arrêté préfectoral du 10 novembre 2015, la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise a été créée, par la réunion des communes historiques de Bellentre, La Côte d'Aime, Macôt La Plagne, et Valezan. Par conséquent, la convention conclue le 26 juin 2008 a été transférée automatiquement à la Commune nouvelle de La Plagne Tarentaise, qui en est titulaire.

Selon acte du 29 octobre 2021, la Société TOTEM France vient désormais aux droits de la Société Orange France.

Le 7 septembre 2021, un permis de démolir a été accordé à la Société Orange France pour ce site dont le démontage était envisagé au courant de l'été 2023. Or, la Société Valocime ne se substituera pas.



Ainsi, du fait du risque de rupture de la continuité du réseau, la poursuite de l'occupation de la parcelle jusqu'au 15 septembre 2024 a été prolongée par avenant n°1 jusqu'au 15 septembre 2024. Cet avenant n°1 a également transféré la convention à la Société Totem France.

Depuis, il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 15 septembre 2025, afin de permettre l'organisation de l'appel à manifestation d'intérêts dans des délais raisonnables et tenant compte des contraintes techniques du site.

C'est l'objet du présent avenant n°2.

Cela étant exposé les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de l'avenant n°2

L'article XIII de la convention du 26 juin 2008 précise la durée de la convention, qui a été prolongée jusqu'au 15 septembre 2024 par avenant n°1.

Par le présent avenant n°2, les parties conviennent que la convention du 26 juin 2008 arrivera à échéance le 15 septembre 2025, date à laquelle l'emplacement sera libéré de toute occupation.

Article 2 Entrée en vigueur

Toutes les clauses de la convention du 26 juin 2008 et de l'avenant n°1, non modifiées par les présentes, demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°2, lesquelles prévalent.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

Le présent avenant n°2 entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Un exemplaire original est remis à chacune des parties.

Fait en 2 exemplaires à La Plagne Tarentaise, le

La Commune de La Plagne Tarentaise représentée par M. Jean-Luc BOCH, Maire de La Plagne Tarentaise	La Société TOTEM France, représentée par Aurélie AUTIER Directrice du Patrimoine

Annexe 1 : Délibération du conseil municipal permettant la signature du présent avenant n°2
Annexe 2 : Habilitation du signataire pour la Société Totem France